Image not found or type unknown

Précision du terme legataire universel

Par **luisito**, le **10/09/2012** à **22:50**

Bonsoir,

Mon frère est décédé il y a plusieurs mois et a écrit un testament olographe en désignant sa compagne comme légataire universel. Je précise qu'ils ne sont pas mariés.
Ma mère déjà âgée se pose la question à savoir, si la compagne de son fils défunt toucherait une partie de l'héritage qui lui aurait été réservé?

Merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **11/09/2012** à **06:53**

Bonjour,
Les parents ne sont pas héritiers réservataires, donc votre mère n'avait pas une part d'héritage réservée.
Le seul droit des parents est de récupérer, à la mort d'un enfant, les biens qu'ils lui auraient donnés en l'absence de descendant de celui-ci.

Par **luisito**, le **11/09/2012** à **08:55**

Bonjour @janus2fr
Je vous remercie déjà de votre réponse si rapide, mais je ne la comprends pas.

En faite ma mère se demande si sa belle-fille toucherait la part de l'héritage qu'elle aurait donner à son fils défunt.
Je précise que ma mère est veuve.

Par **janus2fr**, le **11/09/2012** à **10:12**

OK, je n'avais pas bien compris votre question, pardonnez-moi.

Vous parlez donc d'une éventuelle représentation (c'est le terme) de la belle fille sur l'héritage de votre mère.

A priori, ce n'est pas possible. La représentation est admise en ligne directe descendante dans l'ordre des enfants et descendants du défunt et, en ligne collatérale, uniquement au bénéfice des descendants de frères et soeurs du défunt.

Par **luisito**, le **11/09/2012** à **13:14**

ok merci, mais je ne comprends pas une chose...
Nous sommes 4 frères et sœurs dont un est décédé. Si ma mère décide de léger tous ces biens parmi nous tous y compris mon frère déjà décédé.
C'est bien sa compagne qui héritera de sa part, non? car avant son décès il avait écrit un testament la désignant légataire universel. Donc tous ce qui appartient à mon frère lui revient.

Dans le cas contraire, a qui revient cette part?

Par **janus2fr**, le **11/09/2012** à **13:55**

Je ne suis pas certain que la qualité de légataire universel d'une personne étrangère à la famille (vous dites qu'ils n'étaient pas mariés), permette la représentation. Je pense plutôt même le contraire, mais c'est un point assez pointu et j'aimerais avoir l'avis d'un spécialiste.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés